

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DEMESLAY Magali, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Secrétaire de séance : DAVID Vincent

Elus en exercice	18
Elus présents	15
Elus votants	15

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024
- Demande de subvention Fonds Vert projet géothermie
- Demande de subvention Fonds Friche projet Chantoiseau
- Convention de mise à disposition par Angers Loire Métropole du logiciel de fiscalité, OFEA
- Convention partenariale UGAP matériel informatique
- Marché travaux de la ZAC de Gagné Lot 1 VRD Avenant n°3
- Avenant à la convention SIEMML ZAC de Gagné Tranche 2BIS
- Versement fonds de concours ALM Chemin de Gagné
- Convention de rétrocession voirie Chantoiseau
- Convention effacement télécom rue des Acacias
- Cession parcelle ZC 93 Cinq Routes
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné - Parcelle n°78
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 9mn05) **Délibération DEL2024/84 – Demande subvention Fonds Vert Géothermie**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

À la suite des audits énergétiques, le Commune a souhaité approfondir le projet de mise en place d'une PAC géothermie pour le chauffage de certains bâtiments municipaux où les enjeux étaient les plus importants en termes énergétiques à savoir la mairie et l'espace George Sand ainsi que le groupe scolaire Félix Pauger. Une étude d'aide à la décision a été réalisée afin d'apporter des éléments techniques, réglementaires et environnementaux permettant à la collectivité de se projeter sur la faisabilité d'une opération de géothermie.

Désormais la faisabilité étant actée, il convient de lancer le projet de mise en place de productions par pompe à chaleur géothermiques pour les bâtiments des écoles publiques Félix Pauger, restaurant scolaire et périscolaire ainsi que le bâtiment Mairie et espace George Sand, dédié aux associations.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert et de la DSIL selon le plan de financement suivant :

Coût du projet Géothermie = 1 005 778€ HT

Subvention Fonds Vert / DSIL = 406 660,40€ HT

Subvention ADEME = 176 632€ HT

Subvention SIEML = 121 330€ HT

Subvention Fonds de Transition Energétique ALM = 100 000€ HT

Financement de la commune = 201 155,60€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre du Fonds Vert et de la DSIL.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : David ECHELARD, Vincent DENECHAU

(Vidéo 17mn05) **Délibération DEL2024/85- Demande subvention Fonds Friche Chantoiseau**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune s'est saisie d'une opportunité foncière en 2018 lorsqu'elle a acquis la friche industrielle appartenant à l'entreprise SYNCHRO DIFFUSION.

Il s'agissait d'une plateforme logistique dont les activités ont été transférées à St Barthélémy d'Anjou. Le site et le bâtiment étaient alors inoccupés depuis plusieurs années. Au préalable, le bâtiment devait être démoli, condition fixée à l'acquisition du site. Le prix d'achat de cette parcelle de 15 982 m² a été de 678 197€ car tenait compte du coût de la démolition et de la dépollution.

Cette emprise foncière se situe entre le domaine des Ecots et le nouveau quartier de la Zac de Gagné. Il est parfaitement relié au centre bourg par la voie départementale qui le dessert. L'objectif de la commune est de créer une nouvelle zone d'habitat, en continuité de l'existant, d'une trentaine de logement. Cet espace de recyclage urbain apparaît stratégique à la vue de sa situation géographique. Il permet de répondre aux enjeux de mutation des espaces industriels désaffectés en les requalifiant, permettant ainsi de lutter contre l'artificialisation des sols. Une opération d'aménagement est prévue mais le coût important d'acquisition du foncier, dû au fait que celui-ci soit une friche industrielle qu'il a fallu dépolluer, rend l'opération globale largement déficitaire. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de faire une demande de subvention auprès du Fonds Vert dans l'axe 3, afin de pouvoir minimiser le déficit de cette future opération d'aménagement Chantoiseau, estimé à 534 505,37€. Le montant global du projet d'aménagement est estimé à 1 960 057,37€ avec des recettes estimées dues à la vente des parcelles, d'un montant de 1 425 552€.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, recyclage foncier selon le plan de financement suivant :

Coût du projet Chantoiseau = 1 960 057,37€ HT

Recettes vente des parcelles = 1 425 552€ HT

Déficit de l'opération dû à l'achat du foncier « friche industrielle » = 534 505,37 €

Subvention Fonds Vert Recyclage Foncier = 427 604,30€ HT

Financement de la commune = 106 901,08€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre du Fonds Vert Recyclage foncier.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

(Vidéo 23mn52) **Délibération DEL2024/86 - Convention relative à la mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un logiciel de fiscalité, OFEA**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique logiciel appelé « OFEAWeb » pour Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse, qui permet d'analyser les données fiscales.

La communauté urbaine, en 2016, a décidé de mettre à disposition de ses communes membres cet outil informatique accessible par Internet.

Seul l'assistance téléphonique à l'usage du logiciel, facturée par le prestataire à Angers Loire Métropole, est refacturée à chaque commune utilisatrice, à hauteur du montant facturé par l'éditeur.

Le marché entre Angers Loire Métropole et l'éditeur a été renouvelé. La convention doit être mise à jour afin d'actualiser les conditions tarifaires et les conditions d'accès. Pour la 1^{ère} année de renouvellement du contrat, le montant pour accéder au logiciel OFEA pour la Commune sera de 204,10€ TTC.

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 7 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la présente convention qui fixe les conditions tarifaires,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 24mn50) **Délibération DEL2024/87 - Convention partenariale avec la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public)**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est la principale centrale d'achat public française généraliste. Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 3 400 marchés actifs.

En 2022 et 2023, les volumes des achats passés par Angers et Angers Loire Métropole à l'UGAP s'élevaient à environ 3 millions d'euros HT. Cela représente un peu plus de 1 % des achats de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole (ALM).

La centrale d'achat se rémunère *via* une marge en pourcentage du prix d'achat HT du produit ou du service acheté par son client. Cette marge est variable selon la catégorie de client et le volume que ce dernier achète auprès de l'UGAP. Elle oscille le plus souvent entre 5 et 10 %. La ville d'Angers et ALM sont considérées aujourd'hui comme des clients grand compte et bénéficient déjà d'une tarification avantageuse, spécifique à chaque marché conclu. A l'inverse, des communes plus modestes de la Communauté urbaine, comme c'est le cas pour Saint Lambert la Potherie, se voient appliquer une marge plus importante, qui est là encore variable et spécifique à chaque marché.

L'UGAP a proposé à Angers Loire Métropole de conclure une convention partenariale pluriannuelle. Celle-ci classe les segments d'achat disponibles à l'UGAP en cinq univers : véhicules, informatique, mobiliers, services et médical. Si la collectivité signataire atteint un volume de 5 millions d'euros sur les quatre années de la convention sur un univers, elle peut prétendre à une tarification dite « partenariale », plus avantageuse que la tarification « grand compte ». Plus le volume est important, plus la marge de l'UGAP sera faible. A ce jour, seul le segment informatique est ouvert aux collectivités d'Angers et d'ALM compte tenu du volume d'achat récent.

La convention partenariale récemment signée entre l'UGAP et Angers Loire Métropole permettra, en s'engageant sur un volume de commande sur 4 ans, d'appliquer un taux de marge réduit sur certains de nos achats. Chaque commune de la Communauté urbaine pourra bénéficier de ce taux de marge réduit en rejoignant la convention. Il est proposé que la Commune de Saint Lambert la Potherie rejoigne la convention partenariale et ainsi pouvoir bénéficier de tous ses avantages et ainsi, réaliser des économies sur les futurs achats de l'univers informatique auprès de la centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant la convention partenariale conclue entre l'UGAP et Angers Loire Métropole, annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la Commune de Saint Lambert la Potherie à la convention partenariale conclue entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et Angers Loire Métropole (ALM) pour la période 2024-2028,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

(Vidéo 28mn35) **Délibération DEL2024/88 - Marchés travaux de la ZAC de Gagné : avenant n°3 - lot 1-VRD**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 septembre 2019, le lot n° 1 : Terrassement-Assainissement-Voirie de la ZAC de Gagné a été attribué le 15 octobre 2019 à l'entreprise LUC DURAND pour un montant total de 3 023 455,31€ HT, soit 3 628 146,37€ TTC (TVA 20%), avec la répartition suivante :

Tranche ferme : 1 470 488,51€ HT

Tranche optionnelle n°1 : 1 155 012,80€ HT

Tranche optionnelle n°2 : 397 954,00€ HT

Ce marché a été modifié par l'avenant n°1, le 28 juin 2021 pour travaux supplémentaires, le montant total du lot n°1 s'élevait à 3 047 583,96€ HT.

Ce marché a été modifié par l'avenant n°2, le 08 juillet 2022 pour des travaux supplémentaires, le montant total du lot n°1 s'élevait à 3 119 304,49€ HT.

Le titulaire a été notifié par l'Ordre de Service (OS) n°26 que la Tranche optionnelle n°2 ne sera pas affermie, ce qui ramène le marché au montant total suivant : 2 721 350,49€HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place de liaisons douces sur la ZAC. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 27 052,78€ HT soit 32 463,34€ TTC.

Conformément à l'article R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique, ces travaux font l'objet de l'avenant N°3 à ce marché.

Cet avenant N°3, approuvé en Commission d'Appel d'Offres le 26 septembre 2024, porte le montant total du lot n°1 à 2 748 403,27€ HT soit +0,89% en dépassement cumulé du marché initial. Ces dépenses figurent dans le budget annexe de la ZAC de Gagné.

Le délai d'exécution des travaux pour tenir compte des travaux modificatifs est prolongé de 3 mois soit 12 semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'avenant pour le marché de travaux de la ZAC de Gagné.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

(Vidéo 31mn30) Délibération DEL2024/89 - Avenant à la convention avec le SIEML ZAC de Gagné Tranche 2 BIS

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAC de Gagné, il revient au SIEML d'assurer la maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de réseaux télécom.

Pour ce qui est des travaux d'extension du réseau électrique basse tension, une participation du SIEML intervient à hauteur de 40%. Pour le reste, la totalité est à la charge de la commune qui est aménageur de la ZAC.

Pour acter cette collaboration, la commune et le SIEML ont signé des conventions de maîtrise d'œuvre temporaire, qui fixent leurs obligations réciproques.

Les travaux ainsi que les coûts ayant évolué sur la ZAC de Gagné, notamment concernant le réseau d'éclairage public ainsi que sur le réseau de télécommunication, il vous est proposé un avenant pour la Tranche 2 BIS qui permet de mettre à jour les conditions d'intervention ainsi que les montants.

Pour la Tranche 2 BIS, le montant initial à la charge de la commune était de 166 593,51€ TTC, cette convention a fait l'objet de la délibération DEL2022/130 le 28 novembre 2022.

L'avenant n°1 à la Tranche 2 BIS atteint le montant de 13 626,97€ TTC, la Tranche 2 Bis après avenant sera à la charge de la commune pour un montant de 180 220,48€ TTC (frais de dossier inclus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions mentionnées dans l'avenant à la convention telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Déport de Marie HUMEAU

Intervention pour information : Corinne GROSSET

(Vidéo 33mn47) Délibération DEL2024/90 - Enfouissement des réseaux chemin de Gagné - Appel de fonds de concours ALM

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Par décision du 7 février 2022, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour l'année 2022.

Le fonds de concours appelé à la commune de Saint Lambert la Potherie s'élève à 1 327,07€ concernant les travaux d'enfouissement du chemin de Gagné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision N° 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021

Vu la décision N° 2022-45 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 7 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement du fonds de concours par Angers Loire Métropole à la Commune pour un montant de 1327,07€ en investissement concernant les travaux d'enfouissement du chemin de Gagné,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants,
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET

(Vidéo 35mn) **Délibération DEL2024/91 - Rétrocession des voies des espaces communs du lotissement Chantoiseau**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

La commune va déposer dans les prochaines semaines un permis d'aménager pour le site de Chantoiseau. Ce projet d'aménagement prévoit la création d'une trentaine de logements, d'espaces publics et de voiries.

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence Voirie propose au conseil municipal la signature d'une convention de rétrocession des voies et des espaces directement liés du lotissement Chantoiseau.

Le plan joint en annexe de la délibération fait apparaître les espaces et équipements publics rétrocédés à Angers Loire Métropole, les espaces publics rétrocédés à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU

(Vidéo 37mn50) **Délibération DEL2024/92 - Convention pour les travaux d'effacement télécom rue des Acacias**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la création du giratoire de la D105, des travaux d'effacement du génie civil télécom rue des Acacias sont envisagés.

Orange, le SIEML ainsi que la Commune se sont rapprochés pour fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange.

La convention, qui vous est proposée, établit les modalités de mise en œuvre ainsi que la participation financière de la Commune d'un montant à verser maximum de 13 593,96 € TTC au SIEML et de 3 420,65€ HT à verser à Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques rue des Acacias, telle qu'annexée à la délibération

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants

Autorise Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention telle qu'annexée à cette délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Déport de Marie HUMEAU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Didier YOU, Jean-Marie BEAUMONT, Vincent DENECHÉAU

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU

(Vidéo 44mn34) **Délibération DEL2024/93 - Cession de la parcelle ZC 93**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre du projet de giratoire des Cinq Routes, plusieurs délibérations (2018/108 et 2020/91) ont été votées

en conseil municipal. La démarche de cession de la parcelle ZC 93 n'a à ce jour pas abouti.
Il est proposé que la parcelle ZC 93 d'une surface de 77m² soit cédée à la société LAME OREGON.
Considérant que le bien est sans usage pour la commune et qu'il n'est plus affecté au domaine public.
Je vous propose donc :

- De procéder à la désaffectation de ce bien classé dans le domaine public.
- De procéder à son déclassement du domaine public
- De procéder à la vente du bien à la société LAME OREGON

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la désaffectation du bien

Adopte le déclassement de la parcelle

Décide la vente de la parcelle ZC 93 à l'euro symbolique. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Jean-Marie BEAUMONT

(Vidéo 48mn40) **Délibération DEL2024/94 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°78**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021, le 6 décembre 2022 et le 14 décembre 2023

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°78 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
78	B 1647	1 rue Simone de Beauvoir	430 m ²	172m ²	DUVEAU Karine et Jérôme	74 710,00 €	88 508,25 €

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Marie HUMEAU

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

30/09/2024 : A-2024-103 – Arrêté d'attribution de marché maison de l'enfance – Lot n°1 Désamiantage

30/09/2024 : A-2024-104 – Arrêté d'attribution de marché maison de l'enfance – Lot n°2 Terrassement

30/09/2024 : A-2024-105 – Arrêté d'attribution de marché maison de l'enfance – Lot n°3 Charpente

30/09/2024 : A-2024-106 – Arrêté d'attribution de marché maison de l'enfance – Lot n°4 Couverture zinc

30/09/2024 : A-2024-107 – Arrêté d'attribution de marché maison de l'enfance – Lot n°5 Menuiseries extérieur

30/09/2024 : A-2024-108 – Arrêté d'attribution de marché maison de l'enfance – Lot n°6 Métallerie

30/09/2024 : A-2024-109 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°7 Menuiseries intérieur
30/09/2024 : A-2024-110 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°8 Plâtrerie
30/09/2024 : A-2024-111 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°9 Plafonds suspendus
30/09/2024 : A-2024-112 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°10 Electricité
30/09/2024 : A-2024-113 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°11 Chauffage
30/09/2024 : A-2024-114 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°12 Revêtements sols
30/09/2024 : A-2024-115 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°13 Peinture
30/09/2024 : A-2024-116 – Arrêté d’attribution de marché maison de l’enfance – Lot n°14 Aménagements paysagers
08/10/2024 : A-2024-118 – Arrêté de résiliation de marché extension maison de santé - Lot n°4 Menuiseries extérieur
21/10/2024 : A-2024-122 – Arrêté d’attribution de marché tondeuse autoportée
24/10/2024 : A-2024-123 – Arrêté demande de subvention SIEML BEE2030 Géothermie Groupe scolaire
24/10/2024 : A-2024-124 – Arrêté demande de subvention SIEML BEE2030 Géothermie Mairie
24/10/2024 : A-2024-125 – Arrêté demande de subvention CPL26 Géothermie Maison de l'Enfance
24/10/2024 : A-2024-126 – Arrêté demande de subvention Département Géothermie Maison de l'Enfance
07/11/2024 : A-2024-130 – Arrêté règlement de l'utilisation de la salle Lamb'ellie

Informations diverses

- Vœux aux habitants le vendredi 10 janvier à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h30

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 16 Décembre 2024 à 20h30

Secrétaire de séance, DAVID Vincent

La Maire
Corinne GROSSET

